

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 342

16 février 2010

SOMMAIRE

Academy Partners SA	16370	La Lanterne	16408
Adacta Holding	16372	Misty Mountain S.A.	16370
Alpha Trains Luxembourg S.à r.l.	16381	Natura Investments S.à r.l.	16388
Angel Trains Luxembourg S.à r.l.	16381	Neodex Holding S.A.	16397
Ariston Partners s.à r.l.	16373	Pira.Mida SA	16372
Ariston Partners s.à r.l.	16373	Prodimalux	16405
Ariston Partners s.à r.l.	16373	Rocali	16384
Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 1 S.à r.l.	16371	Rolf & Ivo S.A.	16384
BS3 Group S.A.	16376	Rolf & Ivo S.à r.l.	16384
Capital Tradition Real Estate S.A.	16388	Santa Rita S.à r.l.	16388
Capital Tradition Real Estate S.A.	16389	Saraviola S.à r.l.	16387
CBRail S.à r.l.	16371	Sibateo International S.à r.l.	16411
Cerix Holding S.A.	16392	Sodexho International Employees Plan Holding S.à r.l.	16392
Chandela (Management) G.m.b.H.	16371	Solarsis	16378
Federale Management S.A.	16399	Somerton-Deane S.à r.l.	16373
Fiduciaire HRT	16373	Terbex Holding S.A.	16399
Fondex Holding S.A.	16396	Trademark Services International S.A. ...	16411
Fronsac SW S.A.	16402	Tramade S.à r.l.	16375
Fronsac TM S.A.	16405	U.M.E. S.A. (Union Manufacturière et Européenne SA)	16387
Gente S.à r.l.	16377	Upcoming TM S.A.	16408
Geolica Invest S.A.	16379	Wams Holding S.A.	16374
Immo Creation S.A.	16400	WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l. ...	16372
International Stars S.A.	16393		
Ksar Invest S.A.	16389		

Misty Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 91.705.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg en date du 31 décembre 2009 à pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social du 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des administrateurs de la catégorie B en la personne de:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 04.10.1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole THOMMES, employée privée, née le 28.10.1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea DANY, employée privée, née le 14.08.1973 à Trier - Allemagne et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et de l'administrateur:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16.01.1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement comme administrateur de catégorie B:

- Monsieur Federico FRANZINA, dirigeant, né le 1^{er} avril 1961 à Padova - Italie et domicilié professionnellement au 5, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur de catégorie B;

- Monsieur Vincenzo ARNÒ, avocat, né le 20 mai 1963 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, administrateur de catégorie B.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CeDerLux-Services S.à r.l. ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement I.C. DOMCOM S.à r.l. ayant son siège social au 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.127.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'assemblée générale ordinaire a renouvelé le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010015151/35.

(100008681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Academy Partners SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.733.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 14 décembre 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Michaël ZIANVENI

- Monsieur Marc KOEUNE

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS

- Madame Nicole THOMMES

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2010016154/19.

(100010083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

CBRail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 119.933.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 18 décembre 2009 que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BABCOCK & BROWN EUROPEAN INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, a cédé l'intégralité des 10,000 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la société à la société de droit anglais BOSSAF RAIL LIMITED, ayant son siège social au Level 7, Bishopsgate Exchange, 155 Bishopsgate, London EC2M 3YB, Royaume-Uni.

Par les résolutions du 18 décembre 2009 l'associé unique a décidé de nommer M. Tim DURHAM, né le 17 novembre 1962 à Cambridge (Royaume-Uni), demeurant au 62 Doneraile Street, Fulham, London SW6 6EP, Royaume-Uni et M. Keith MACDONALD, né le 7 septembre 1957 à Cork City (Irlande), demeurant au 87 Anglesea Road, Dublin 4, Irlande, comme nouveaux gérants de la société avec effet au 18 décembre 2009 et chacun pour un mandat d'une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010016160/23.

(100009817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Chandela (Management) G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 129.107.

—
*Extrait des résolutions adoptées en date du 22 décembre 2009,
lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CHANDELA (MANAGEMENT) G.m.b.H.*

- La démission de Monsieur Martin PUGH de son mandat de gérant de la Société a été acceptée.
- Monsieur Alain TRAN, employé privé, né à Morges (Suisse), le 16 juillet 1981 résidant professionnellement au 3, rue Ami-Lullin, CH-1211 Geneva 3 (Suisse) a été nommé gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHANDELA (MANAGEMENT) G.m.b.H.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010016162/17.

(100009402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Black & Decker Asia Manufacturing Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.801.

—
Il est porté à la connaissance des tiers que la société Black & Decker Global Holdings Sàrl, associé de la société émarginée a transféré son siège social du 33, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à compter du 15 septembre 2009.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010016155/14.

(100010155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 19.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.460.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 29 décembre 2009

En date du 29 décembre 2009, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:
de prendre note de la démission de

- Monsieur Ira GLAZER en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;
de nommer

- Monsieur Stephan KESSEL, né le 13 septembre 1953 à Aix-la-Chapelle, Allemagne, ayant comme adresse Salinens-
trasse, 30, D-30952 Ronnenberg, Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat
et à durée indéterminée.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Stephan KESSEL, gérant de catégorie A

Monsieur Troy THACKER, gérant de catégorie A

Monsieur Luca GALLINELLI, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2010.

WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l.

Par procuration

Signature

Référence de publication: 2010015158/25.

(100008671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Adacta Holding, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.964.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

«Par jugement du sept janvier 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale,
a ordonné la dissolution et la liquidation de:

- la société anonyme ADACTA HOLDING SA (n° RCS B 110964), dont le siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas
Edison, a été dénoncé le 12 mars 2007,

Le même jugement a nommé juge commissaire Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxem-
bourg et liquidateur Maître Lionel GUETH-WOLF, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire leurs déclarations de créances au greffe de la sixième chambre du tribunal de
commerce avant le 29 janvier 2010.

Pour extrait conforme

s. Maître Lionel GUETH-WOLF

Le liquidateur

Référence de publication: 2010016168/18.

(100009663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Pira.Mida SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 81.783.

—
Orangefield Trust (Luxembourg) S.A., domiciliataire de sociétés, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453
Luxembourg, a dénoncé le siège social de la société avec effet au 1^{er} septembre 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010016218/10.

(100009502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Ariston Partners s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 121.681.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015451/10.

(100009080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Fiduciaire HRT, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 125.213.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Pour FIDUCIAIRE HRT

Pierre Hoffmann

Gérant

Référence de publication: 2010015462/14.

(100009147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Ariston Partners s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 121.681.

Les comptes annuels au 09.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015450/10.

(100009081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Ariston Partners s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 121.681.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015452/10.

(100009079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Somerton-Deane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 2, rue d'Avalon.
R.C.S. Luxembourg B 79.719.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010015453/10.

(100009077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Wams Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.874.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, the twenty-fourth day of December,
before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Wams Holding S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 73.874 (the Company). The Company has been incorporated on December 23, 1999 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 279 of April 13, 2000.

The Company was put into voluntary liquidation by a deed of the undersigned notary on December 8th, 2009.

The Meeting takes the following resolutions:

Fifth resolution

After considering that the existing assets of the Company have all been distributed to the sole shareholder of the Company and that no liquidation proceeds are outstanding, and thus that no further distributions shall be made to the sole shareholder of the Company, the Meeting resolves to close the liquidation as per the date of the present deed.

All expenses and outstanding liabilities, if any, related to this liquidation will be assumed by the sole shareholder of the Company.

Sixth resolution

The Meeting resolves to set the place where the Company's documents and books are to be kept during five (5) years from the date of publication of the closing of the liquidation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, at the following address: 46A, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Suit la traduction française de ce qui précède

En l'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois de décembre,

s'est tenue devant Me Paul Decker, notaire à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Wams Holding S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.874 (la Société).

La Société a été constituée le 23 décembre 1999 par Me Gérard Lecuit, notaire à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 avril 2000 sous le numéro 279.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2009. L'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

Après avoir constaté que les actifs existants de la Société ont tous été distribués à l'associée unique de la Société, qu'aucun boni de liquidation n'est en cours, et que, par conséquent, aucune distribution supplémentaire ne sera faite à l'associée unique de la Société, l'Assemblée décide de clôturer la liquidation à partir de la date du présent acte.

Tous les frais et passifs en cours, le cas échéant, relatifs à cette liquidation seront assumés par l'associée unique de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le lieu où les documents sociaux et les livres de la Société doivent être conservés, pendant une période de cinq (5) années à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 46A, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

N'ayant plus rien à discuter sur l'ordre du jour, l'Assemblée est clôturée.

Signé: E. COUREAULT, M. MAYER, P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57478. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010014394/55.

(100008488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Tramade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2181 Luxembourg, 4-6, rue G. C. Marshall.

R.C.S. Luxembourg B 57.419.

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

L'associé/gérant

1.- Monsieur Jean-Philippe Olivier DEBARNOT, employé privé, demeurant actuellement à L-2181 Luxembourg, 4-6, Rue Marshall, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire pour

2.- Monsieur Jean-François DEBARNOT, employé privé, demeurant à F-94120 Fontenay-sous-Bois, 26-28, rue du Clos d'Orléans

ici représenté en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Les associés, agissant comme-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "TRAMADE S.à r.l." avec siège social à L-2181 Luxembourg, 4-6, Rue Marshall

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 140 du 22 mars 1997,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 57.419.

Lesquels associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter la résolution suivante prise à l'unanimité par eux:

Unique résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital d'un montant de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) par incorporation des réserves disponibles et sans émission de nouvelles parts sociales.

En conséquence de ce qui précède les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de la valeur nominale, attribuées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Philippe Olivier DEBARNOT	499
2.- Monsieur Jean-François DEBARNOT	1
Total: cinq cents parts sociales	500»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 1.100,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: Jean-Philippe Olivier DEBARNOT, Paul DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56304. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010013866/48.

(100007560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

BS3 Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.726.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Giovanni VITTORE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DELSON ENTERPRISES LLC, établie à New York, NY 12207-2543, 80, State Street, Albany,

"le Mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 14 décembre 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1) La société BS3 GROUP S.A., ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° 89.726, a été constituée le 25 octobre 2002, par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 1737 du 5 décembre 2002 et ses statuts ont été modifiés la dernière fois en date du 20 février 2004 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 450 du 29 avril 2004;

2) Le capital social de la société s'élève à EUR 1.300.000,- (un million trois cent mille euro), représenté par 13.000 (treize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euro) chacune, intégralement libérées;

3) Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société BS3 GROUP S.A.;

4) Le Mandant est propriétaire de la totalité des actions de la société BS3 GROUP S.A.;

5) Le Mandant, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société BS3 GROUP S.A.;

6) Le Mandant approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe, pour la période du 1^{er} janvier 2009 à ce jour;

7) Le Mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

8) Le Mandant accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

9) Les livres et documents de la société BS3 GROUP S.A. seront conservés pendant une période de 5 ans à Luxembourg, à l'ancien siège social de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire pré-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. VITTORE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56049. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010013936/51.

(100007668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Gente S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4530 Differdange, 10, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.665.

STATUTS

L'an deux mille dix, le six janvier.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

A COMPARU:

1.- Madame Sara Cristina LOBO, gérante de sociétés, née à Moita, Portugal, le 30 juin 1971 (Matricule 1971 0630 286), demeurant à L-4530 Differdange, 10, avenue Charlotte.

Laquelle comparante a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GENTE S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure-manucure avec vente des accessoires de la branche.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (€ 12.500.-) euros divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s). L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2010.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associée unique Madame Sara Cristina LOBO, préqualifiée.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 1.100.-.

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommée gérante unique de la sociétés pour une durée indéterminée: Madame Sara Cristina LOBO, gérante de société, née à Moita, Portugal, le 30 juin 1971 (Matricule 1971 0630 286), demeurant à L-4530 Differdange, 10, avenue Charlotte.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature individuelle de sa gérante unique.

4.- L'adresse du siège social est fixée au L-4530 Differdange, 10, avenue Charlotte.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Lobo, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 8 janvier 2010. Relation: EAC/2010/415. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins d'ordre administratif.

Differdange, le 15 janvier 2010.

R. SCHUMAN.

Référence de publication: 2010014375/63.

(100008412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Solarsis, Société Anonyme.

Siège social: L-6180 Gonderange, 28, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 114.445.

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLARSIS" établie et ayant son siège social à L-2222 Luxembourg, 280A, rue de Neudorf,

constituée suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 10 février 2006 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 938 du 12 mai 2006

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 114.445.

L'assemblée est ouverte à 10.50 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne Madame Anne LAUER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège vers L-6180 Gonderange, 28, rue de Wormeldange, et en conséquence modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.

2.- Constat de la libération total du capital.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-6180 Gonderange, 28, rue de Wormeldange et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Junglinster."

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate sur présentation du rapport du Conseil d'administration que le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions a été libéré entièrement, copie du rapport après avoir été paraphée "ne varietur" par les membres du bureau restera annexée aux présentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, A. LAUER, M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57780. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010013945/59.

(100007711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Geolica Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.975.

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "GEOLICA INVEST S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 121 975.

Ladite société a été constituée en date du 21 novembre 2006 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 40 du 24 janvier 2007.

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Mademoiselle Anne Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils possèdent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations signées par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. il ressort de la liste de présence que l'actionnaire unique:

- DUEMME Servizi Fiduciari S.p.A., ayant son siège social à Milan (Italie), Via Filodrammatici n. 5, propriétaire des 310 (trois cent dix) actions, représente l'intégralité du capital social et est dûment représenté à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

III. l'intégralité du capital social étant présent ou représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaît valablement convoqué et ayant eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la situation comptable au 14 décembre 2009;

2. Transfert du siège social statutaire, du principal établissement, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne;

3. Modification de la dénomination sociale de la société de "GEOLICA INVEST S.A." en "GEOLICA INVEST S.r.l." et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne;

4. Démission des administrateurs et du commissaire en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat;

5. Nomination d'un ou plusieurs administrateurs;

6. Délégation de pouvoir à conférer pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation en tant que société de droit italien et la cessation en tant que société de droit luxembourgeois;

7. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert de siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance compétente.

V. que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

Monsieur le Président expose que la société entend transférer son siège social statutaire, son principal établissement, son siège de direction effective et son administration centrale en Italie et plus précisément à I-20121 Milano, Via F.lli Gabba n. 9, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, et par conséquent adopter la nationalité italienne.

De plus il s'avère nécessaire d'adapter les statuts à la législation du pays du nouveau siège social.

L'assemblée générale, après s'être reconnue régulièrement constituée, avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, constaté que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires et examiné les différents points de l'ordre du jour, a pris, après délibérations, et par vote unanime et séparé pour chacune d'entre elles, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale approuve le Bilan et le compte de Profits et Pertes ainsi que l'annexe du 1^{er} janvier 2009 à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer à compter du 15 décembre 2009 le siège social statutaire, le principal établissement, le siège de direction effective et l'administration centrale, sans modification de la personnalité juridique, de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, et plus précisément à Milano, la société, adoptant ainsi la nationalité italienne, étant à compter de ce même jour régie par la législation italienne.

Aux fins de l'indication à effectuer dans la demande d'inscription de la société au Registro delle Imprese, aux sens de l'article 11ter des dispositions d'application du Code Civil Italien, l'adresse du siège social dans la Commune de Milano est fixée à Via F.lli Gabba n. 9.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'ayant été émis, aucun accord des obligataires n'est requis. Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise.

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal et ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 n° 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société en société à responsabilité limitée et d'échanger les 310 actions d'une valeur nominale de € 100,- (cent Euro) chacune contre 310 parts sociales d'une valeur nominale de € 100,- (cent Euro) chacune.

L'assemblée générale décide, de modifier la dénomination sociale de la société de "GEOLTCA INVEST S.A." en "GEOLICA INVEST S.r.l." et de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, composés de 29 (vingt-neuf) articles, conformes à la législation italienne, tels qu'approuvés par l'assemblée, est annexée, pour en former partie intégrante et substantielle, au présent acte.

Toutes les autres formalités imposées par la législation italienne seront à accomplir en Italie.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de, et accepte, la démission, avec effet à ce jour, des administrateurs et du commissaire en fonction, qu'elle remercie pour l'activité déployée dans l'intérêt de la société, et, par vote spécial, leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme, avec effet au 15 décembre 2009, en remplacement des administrateurs démissionnaires et ce en conformité avec la législation italienne, un administrateur unique de la société en la personne de Monsieur Massimo Tripoli, citoyen italien, né à Naples (Italie) le 5 septembre 1959 et résidant à I-20011 Corbetta (MI), Via Cardinal Schuster n. 3, auquel sont conférés tous les pouvoirs prévus par les statuts.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à l'administrateur unique, Monsieur Massimo Tripoli pour, au nom de la société, entreprendre toute procédure nécessaire auprès de toutes autorités compétentes, aussi bien en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg, et notamment exécuter et fournir tout document utile et nécessaire, afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition du présent acte à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription en Italie.

Septième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus de transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toute autre instance qu'il appartiendra.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. VITTORE, R. MENEGUZ, A.M. PRIMICERI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54508. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010013949/113.

(100007661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Alpha Trains Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Angel Trains Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 140.872.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Alpha Trains Group S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 137614, acting in its capacity (i) as principal under a fiduciary agreement dated April 8, 2009 (the Principal) and (ii) on behalf of Credit Agricole Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B91986, as fiduciary agent under the Fiduciary Agreement (the Fiduciary Agent),

holder of 100,000 (one hundred thousand) shares of the Company,

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at 3, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 December 2009.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearer is the sole shareholder of Angel Trains Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 140872, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on August 1st, 2008 published in the Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations dated September 2, 2008, number 2131. The articles of association of the Company (the Articles) have been modified for the last time by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on March 27, 2009, published in Mémorial C, Recueil Sociétés et Associations on April 22, 2009 under number 866 (the Company).

II. That the 100,000 (one hundred thousand) shares of the Company having a par value of EUR 1 (one euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

III. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.
2. To change the name of the Company from "Angel Trains Luxembourg S.à r.l." into "Alpha Trains Luxembourg S.à r.l."
3. Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association in order to reflect the name change adopted under item 2.
4. Register the name change of the Principal of the Company, from "Willow Lux Bidco S.à r.l." to "Alpha Trains Group S.à r.l." at the Luxembourg Trade and Companies Register.
5. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the name of the Company from "Angel Trains Luxembourg S.à r.l." into "Alpha Trains Luxembourg S.à r.l."

Third resolution

The Meeting resolves to amend subsequently the article 1 of the Articles of Association so as to reflect the taken decision under the second resolution, which shall read as follows:

" **Art. 1. Form - Corporate name.** "The name of the company is "Alpha Trains Luxembourg S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and these articles of association (the "Articles").

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge the name change of the Principal of the Company from Crédit Agricole Luxembourg acting as Fiduciary Agent of Willow Lux Bidco S.à r.l. to Crédit Agricole Luxembourg acting as Fiduciary Agent of Alpha Trains Group S.à r.l. and to grant power to Mr Max Mayer, individually, for all publication or registration formalities relating to the resolutions.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Alpha Trains Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137614, agissant en sa qualité de Principal (le Principal) et (ii) comme Fiduciant, pour Crédit Agricole Luxembourg S.A., une société luxembourgeoise (société anonyme), ayant son siège social au 39, allée Scheffer,

L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91986, agissant comme fiduciaire (the Fiduciary Agent) suivant l'agreement fiduciaire, propriétaire de 100.000 (cent mille) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement au 3, rue Nicolas Welter à L-2740 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 23 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire

agissant au nom du partie comparante et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, est requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. La comparante est le seul associé de Angel Trains Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140872, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg du 1^{er} août 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2131 le 2 septembre 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résident à Luxembourg, le 27 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 866 le 22 avril 2009 (la Société).

II. que les 100.000 (cent mille) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Changer le nom de la Société de "Angel Trains Luxembourg S.à r.l." en "Alpha Trains Luxembourg S.à r.l.".
3. Modification subséquente de l'article 1 des Statuts afin de refléter le changement du nom spécifiée au point 2.
5. Enregistrer le changement de nom de Principal de la Société de "Willow Lux Bidco S.à r.l." en "Alpha Trains Group S.à r.l." au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.
4. Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé unique représenté se considérant dûment convoqué et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de "Angel Trains Luxembourg S.à r.l." en "Alpha Trains Luxembourg S.à r.l.".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier en conséquence l'article 1 des Statuts de la Société afin de refléter la présente décision, qui aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme-Dénomination. Le nom de la société est "Alpha Trains Luxembourg S.à r.l." (la "Société"). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (les "Statuts").

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de prendre note du changement de nom de Principal de "Crédit Agricole Luxembourg, agissant en qualité de fiduciaire de Willow Lux Bidco S.à r.l." en "Crédit Agricole Luxembourg, agissant en qualité de fiduciaire de Alpha Trains Group S.à r.l." et de donner le pourvoi au Monsieur Max Mayer, individuellement, de faire tout nécessaire pour la publication ou enregistrement des formalités en relation des résolutions.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 900,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57474. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010013951/140.

(100007546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Rocali, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 54.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ROCALI, Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010015409/12.

(100008626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Rolf & Ivo S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Rolf & Ivo S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 24A, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 132.522.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROLF & IVO S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 24A, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.522, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 12 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2611 du 15 novembre 2007.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures et présidée par Monsieur Ivo KAIRIS, administrateur de sociétés, demeurant à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Le Président désigne Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur BOKOMBA Kassa-Kassa, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.).

2. Remplacement des 3.100 parts sociales d'une valeur nominale de 10,- EUR obtenues en conséquence de la transformation de la forme juridique par 100 parts sociales d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.

3. Modification de la dénomination sociale de la Société en "ROLF & IVO S.à r.l.).

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

5. Refonte complète des statuts de manière à les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société sans en modifier les caractéristiques essentielles.

6. Nominations statutaires.

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

L'assemblée décide en outre de convertir les actions de la société anonyme en parts sociales et que le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté dorénavant par trois mille cent (3.100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

L'assemblée décide de changer le nombre de parts et la valeur nominale par part sociale en remplaçant les trois mille cent (3.100) parts sociales existantes d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "ROLF & IVO S.à r.l."

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin de refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, sous la dénomination "ROLF & IVO S.à r.l.", régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce des produits cosmétiques, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications statutaires.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que les cent (100) parts sociales sont détenues par Monsieur Ivo Kairis, directeur de société, demeurant à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Sixième résolution

L'associé unique décide que:

- 1) Le nombre de gérant est fixé à un;
- 2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Ivo KAIRIS, prénommé. La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

16387

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. KAIRIS, M. MAYER, B. KASSA-KASSA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57776. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010013953/153.

(100007564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

U.M.E. S.A. (Union Manufacturière et Européenne SA), Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 65.201.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 22 juin 1999 entre:

Société domiciliée: U.M.E. S.A. (Union Manufacturière et Européenne SA)

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 65201

et

Domiciliaire: Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 28 967

a pris fin avec effet au 31 décembre 2009

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010016214/22.

(100009465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Saraviola S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 128.451.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 3 avril 2007 entre:

Société domiciliée: Saraviola Sàrl

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 128451

et

Domiciliaire: Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 28 967

a pris fin avec effet au 31 décembre 2009

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2009.
Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010016215/22.

(100009476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Santa Rita S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 128.112.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 3 avril 2007 entre:

Société domiciliée: Santa Rita Sàrl

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 128112

et

Domiciliaire: Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 28 967

a pris fin avec effet au 31 décembre 2009

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010016216/22.

(100009478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Capital Tradition Real Estate S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 145.043.

La Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l. a décidé de dénoncer le siège social de la société avec effet immédiat au 14 janvier 2010.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010016219/12.

(100009860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Natura Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 134.812.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 18 décembre 2007 entre:

Société domiciliée: Natura Investments Sàrl

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 134812

et

Domiciliaire: Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

5, rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

RCS, Luxembourg: B 28 967

a pris fin avec effet au 31 décembre 2009

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2009.

Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010016217/22.

(100009480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Capital Tradition Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 145.043.

Premium Advisoy Partners S.A. a décidé de dénoncer comme commissaire aux comptes avec effet immédiat au 14 janvier 2010.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Pour la société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010016222/13.

(100009878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Ksar Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 137.190.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Ksar Invest S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social sis au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.190, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 932 du 15 avril 2008.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2233 du 16 novembre 2009.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Mayet, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I.- la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Fixation de la valeur nominale des actions à un euro (EUR 1) et remplacement des sept cent soixante-deux actions actuelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune par soixante-seize mille deux cents (76.200) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de soixante-seize mille deux cents euros (EUR 76.200) à soixante-seize mille deux cent et un euros (EUR 76.201) par l'émission d'une action nouvelle de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1);

3. Libération et souscription;

4. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital social de soixante-seize mille deux cent et un euros (EUR 76.201), représenté par soixante-seize mille deux cent et une (76.201) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»;

4. Ajout d'un alinéa à l'article 7 des statuts de la Société de la teneur qui suit afin de créer des catégories d'administrateurs A et B:

«Les administrateurs peuvent être de catégorie A et/ou B.»

5. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»;

5. Démission d'un administrateur;
6. Nomination de deux nouveaux administrateurs de catégorie A;
7. Requalification de la qualité des administrateurs actuels;

II.- les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la valeur nominale des actions et de la fixer à un euro (EUR 1) de sorte que le capital social s'élevant à soixante-seize mille deux cents euros (EUR 76.200) est désormais représenté par soixante-seize mille deux cents (76.200) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un euro (EUR 1) pour le porter de son montant actuel de soixante-seize mille deux cents euros (EUR 76.200) à soixante-seize mille deux cent et un euros (EUR 76.201) par l'émission d'une action nouvelle de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Souscription et libération:

La nouvelle action émise est souscrite par l'actionnaire unique KATZBERG INVEST A.G., une société de droit suisse ayant son siège social à Untere Dorfstrasse, 14 -CH-8700 KÜSNACHT ZH, inscrite au registre de commerce de Zurich, Suisse, sous le numéro CH-020.3.032.061-1, et libérée moyennant l'apport de vingt mille cinq cent cinquante-cinq (20.555) actions de la société REVOCOAT S.A.S., une société par actions simplifiée de droit français ayant son siège social à F-60130 Saint-Just-en-Chaussée, route d'Amiens - Zone Industrielle, inscrite R.C.S. de Beauvais, France, sous le numéro 509 317 046,

ici représentée par Monsieur Emmanuel Lebeau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 décembre 2009 et qui restera annexée aux présentes, pour un montant total d'un euro (EUR 1) entièrement affecté au capital social de la Société.

La valeur de cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 17 décembre 2009 par la Fiduciaire Marc Muller S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et la valeur nominale, de l'action à émettre en contrepartie."

Ledit rapport ainsi que la procuration resteront, après signature ne varietur, annexés au présent acte pour être soumis en même temps à la formalité de l'enregistrement.

KATZBERG INVEST A.G., prénommée, agissant par son mandataire, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées;
3. elle a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
4. les actions, sont, à la meilleure connaissance de KATZBERG INVEST A.G., libres de toute charge et librement transférables à la Société;

5. le transfert des actions dans REVOCOAT S.A.S. sera inscrit par une inscription dans le registre d'actionnaires de la société concernée.

Un certificat signé par REVOCOAT S.A.S. confirmant que KATZBERG INVEST A.G. est bien inscrite comme actionnaire de ladite société et que les actions sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert de l'intégralité du patrimoine, KATZBERG INVEST A.G., en tant qu'apporteur, prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de soixante-seize mille deux cent et un euros (EUR 76.201), représenté par soixante-seize mille deux cent et une (76.201) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter la phrase qui suit à la fin du 1^{er} alinéa de l'article 7 des statuts de la Société:
«Les administrateurs peuvent être de catégorie A et/ou B.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Philippe BOUYE de son poste d'administrateur de la Société, et, par vote spécial, lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la catégorie A les personnes suivantes:
- Monsieur Charles Churet, chef d'entreprise, né à Tours, France, le 14/07/1952, demeurant Hoh-Rohnenweg 14, 8832 Wilen bei Wollerau, Suisse;
- Madame Fabienne Aris, épouse Churet, consultante, née à Alger, Algérie, le 10/05/1954, demeurant Hoh-Rohnenweg 14, 8832 Wilen bei Wollerau, Suisse.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide de désigner les administrateurs actuellement en fonction, à savoir
- COSAFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Monsieur Jacques BORDET, administrateur de sociétés, né à Lyon, France, le 7 mars 1941, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal;
- Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né à Ettelbrück, le 16 février 1946, demeurant à L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon,
comme administrateurs de la catégorie B.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ trois mille sept cents euros (EUR 3.700).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LEBEAU, F. ROLLIN, F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. LAC / 2009 / 55862. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010014355/147.

(100008173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Sodexo International Employees Plan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.690.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2009

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée Sodexo International Employees Plan Holding S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans au siège de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Pour SODEXHO INTERNATIONAL EMPLOYEES PLAN HOLDING Sarl

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2010016231/19.

(100010173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Cerix Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.858.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CERIEX HOLDING S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 956 du 28 septembre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.858.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban.

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009, LAC / 2009 / 56436. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010014356/67.

(100008112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

International Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 45.576.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme International Stars S.A. ("la Société") avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 10 du 11 janvier 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement au 2, Rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Reno Maurizio TONELLI, précité.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Que les mille cinq cent soixante et onze (1.571) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par SIXTY INTERNATIONAL S.A. des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A., à l'exception de la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante, qu'il y a lieu de modifier du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009";

2. Présentation du rapport du conseil d'administration afférent à la fusion décrite sub.1. ainsi que d'un rapport du conseil d'administration complémentaire attestant que les conditions et les raisons économiques et juridiques de l'opération de fusion demeurent inchangées par rapport au premier rapport du conseil d'administration;

3. Présentation du rapport du réviseur prévu dans le cadre de la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

4. Décision de procéder à la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

6. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

B) Monsieur le Président indique ensuite à l'assemblée que compte tenu du temps écoulé entre la date de rédaction et de publication du projet de fusion et la date de la réunion de l'assemblée générale de la société Absorbante et des sociétés Absorbées appelée à statuer sur le projet de fusion, le Conseil d'Administration tant de la société Absorbante que des sociétés Absorbées, a retenu nécessaire et approprié de donner à l'opération de fusion un effet comptable au 1^{er} janvier 2009 en remplacement de la date du 1^{er} janvier 2008 initialement prévue dans le projet de fusion déposé et publié par la société Absorbante et par les sociétés Absorbées en date du 22 novembre 2008. Les Conseils d'Administration de la société Absorbante et des sociétés Absorbées, dans le rapport du Conseil d'Administration complémentaire mentionné au point 2. de l'ordre du jour ont dès lors requis à l'Assemblée d'approuver l'opération de fusion telle que projetée mais en modifiant la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009". D'autre part, le Président informe également l'assemblée que étant donné que dans le cadre de cette opération de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées ont retenu qu'il n'y avait pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

Le secrétaire donne ensuite lecture des rapports de fusion établis par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, des rapports complémentaires de ces Conseils d'Administration du 6 novembre 2009, des résolutions du Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 ainsi que la conclusion du rapport établi le 6 novembre 2009 par l'expert indépendant unique, Monsieur Luc SCHMITT, Réviseur d'Entreprises, 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

L'expert unique a été désigné par ordonnance du 5 décembre 2008 de la vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et en matière de référé.

C) Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après "la loi", à savoir:

- le projet de fusion du 3 novembre 2008 publié au Mémorial C numéro 2817 du 22 novembre 2008,
- le rapport de fusion des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent ainsi que les rapports complémentaires,

- le rapport de l'expert indépendant.

Ensuite, Monsieur le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend note de l'exposé du Président concernant les motifs qui ont conduit le Conseil d'Administration à demander à l'Assemblée des actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées de modifier la date d'effet comptable de l'opération de fusion projetée du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009" et, considérant la décision du Conseil d'Administration appropriée au contexte et à la situation, l'assemblée décide de l'accepter. L'assemblée générale décide en conséquence de modifier la date à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009".

Deuxième résolution

En outre, l'assemblée générale décide d'approuver les rapports justificatifs du Conseil d'Administration sur le projet de fusion, tel que prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, et les rapports du Conseil d'Administration complémentaire établi en date du 6 novembre 2009.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion de notre société avec les sociétés FRONSAC SW S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A., ayant leur siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, par la Société Absorbante, tel que présenté à l'Assemblée en considérant toutefois que tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront transférés sur le plan comptable à la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2009.

Plus spécialement, l'Assemblée constate, conformément à ce qui a été précédemment exposé par le Président, qu'étant donné que le cadre de cette opération fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, il n'y a pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur nette des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

L'Assemblée, dans ce contexte spécifique concernant les modalités d'échange et de rémunération exposées ci-avant, décide en conséquence d'approuver la fusion par absorption de notre Société avec les sociétés FRONSAC SW S.A., UPCOMING TM S.A., et FRONSAC TM S.A. par la Société Absorbante conformément au projet de fusion tel que présenté à l'assemblée et approuvé ci-avant et de rémunérer l'apport de fusion moyennant inscription dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable des Sociétés Absorbées, sur le vu du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Luc SCHMITT, établi conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, dont la conclusion est libellée comme suit:

" **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que les méthodes d'évaluation adoptées pour effectuer l'apport de tous les actifs et de tous les passifs des sociétés absorbées dans la société absorbante ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Quatrième résolution

Par suite de l'apport par la Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société SIXTY INTERNATIONAL S.A. (Société Absorbante), la Société sera dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que les registres et documents de la Société seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion dans les mêmes termes par les assemblées des autres Sociétés Absorbées ainsi que par l'assemblée de la Société Absorbante.

Certification

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 6.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, G. SADDI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2009, LAC/2009/54595: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 January 2010.

Référence de publication: 2010014363/149.

(100008231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Fondex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 72.402.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FONDEX HOLDING S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 4 janvier 2000, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.402.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 781 du 25 juillet 2003.

L'assemblée est ouverte à 16.40 heures sous la présidence de Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire des de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56437. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010014357/70.

(100008108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Neodex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.859.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NEODEX HOLDING S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 967 du 30 septembre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.859.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban.

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56440. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010014359/68.

(100008088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Federale Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.557.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 octobre 2009 a décidé:

- de renouveler les mandats de:

Monsieur Marc BANDELLA, LES ASSURANCES FEDERALES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

Monsieur Vincent FAVIER, Président du Conseil d'Administration des Entreprises FAVIER S.A., 1, Rue Albert Mille, B-7740 Pecq

Monsieur Tom MEEUS, LES ASSURANCES FEDERALES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

Monsieur Francis VROMAN, LES ASSURANCES FEDERALES, 12, rue de l'Etuve, B-1000 Bruxelles

en leur qualité d'administrateurs pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010,

- de renouveler le mandat de:

BDO Compagnie Fiduciaire S.A., Le Dôme Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg, RCS B-71.178

en tant que Réviseur d'entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour FEDERALE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010014943/24.

(100009069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Terbex Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.860.

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TERBEX HOLDING S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 22 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 956 du 28 septembre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.860.

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

L'actionnaire unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Michel EDDE, homme d'affaires, né à Beyrouth, Liban, le 16 février 1928, demeurant Immeuble Boustany, Yarzé-Baabda, Liban.

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. LAC / 2009 / 56443. Reçu douze euros € 12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010014360/68.

(100008085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Immo Creation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 136.831.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the thirty-first day of December.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

FIDEHOLD MANAGEMENT LTD, with registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

represented by Mr Geoffrey HUPKENS, private employee, with professional address in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde,

by virtue of a proxy given under private seal on 23 December 2009.

Said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

I. That the corporation "IMMO CREATION S.A.", having its principal office in L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, RCS Luxembourg section B 136 831 has been incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on February 22nd, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 822 of April 4th 2008;

II. That the capital of the corporation "IMMO CREATION S.A." is fixed at five hundred thousand euro (500,000.- EUR) represented by five thousand (5,000) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, fully paid;

III. That the appearing party is the sole Shareholder of the Company "IMMO CREATION S.A.";

IV. That the appearing party has decided to dissolve the company "IMMO CREATION S.A." with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

V. That the company FIDEHOLD MANAGEMENT LTD, prenamed, being sole owner of the shares and liquidator of "IMMO CREATION S.A.", declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole Shareholder;
- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it is irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

VI. With the result that the liquidation of "IMMO CREATION S.A." is to be considered closed;

VII. That full discharge is granted to the directors of the company and to the statutory auditor for the exercise of their mandates except than in cases of gross negligence or wilful misconduct;

VIII. That the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at the registered office of the company.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euro (1.000.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un décembre

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

FIDEHOLD MANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Geoffrey HUPKENS, employé privé, avec adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société "IMMO CREATION S.A.", ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, RCS Luxembourg section B 136 831 a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 822 du 4 avril 2008;

II. Que le capital social de la société "IMMO CREATION S.A.", précitée, s'élève actuellement à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000.- EUR) représenté par CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées;

III. Que la comparante, prénommée, étant devenue seule propriétaire des actions de la Société "IMMO CREATION S.A.";

IV. Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société Anonyme "IMMO CREATION S.A.", avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;

V. Que la société FIDEHOLD MANAGEMENT LTD, prénommée, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société "IMMO CREATION S.A.", qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

VI. De sorte que la liquidation de la société "IMMO CREATION S.A." est à considérer comme clôturée.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats à l'exception des cas de grande négligence et de méconduites totales;

VIII. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège de la société.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Hupkens et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC/2010/801. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014424/94.

(100007825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Fronsac SW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.611.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Fronsac SW S.A. ("la Société") avec siège social à Luxembourg, constituée en date du 30 décembre 2005 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 755 du 13 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement au 2, Rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Reno Maurizio TONELLI, précité.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Que les 195 (cent quatre-vingt-quinze) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par SIXTY INTERNATIONAL S.A. des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A., à l'exception de la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante, qu'il y a lieu de modifier du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009";

2. Présentation du rapport du conseil d'administration afférent à la fusion décrite sub.1. ainsi que d'un rapport du conseil d'administration complémentaire attestant que les conditions et les raisons économiques et juridiques de l'opération de fusion demeurent inchangées par rapport au premier rapport du conseil d'administration;

3. Présentation du rapport du réviseur prévu dans le cadre de la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

4. Décision de procéder à la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

6. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

B) Monsieur le Président indique ensuite à l'assemblée que compte tenu du temps écoulé entre la date de rédaction et de publication du projet de fusion et la date de la réunion de l'assemblée générale de la société Absorbante et des sociétés Absorbées appelée à statuer sur le projet de fusion, le Conseil d'Administration tant de la société Absorbante que des sociétés Absorbées, a retenu nécessaire et approprié de donner à l'opération de fusion un effet comptable au 1^{er} janvier 2009 en remplacement de la date du 1^{er} janvier 2008 initialement prévue dans le projet de fusion déposé et publié par la société Absorbante et par les sociétés Absorbées en date du 22 novembre 2008. Les Conseils d'Administration de la société Absorbante et des sociétés Absorbées, dans le rapport du Conseil d'Administration complémentaire mentionné au point 2. de l'ordre du jour ont dès lors requis à l'Assemblée d'approuver l'opération de fusion telle que projetée mais en modifiant la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009". D'autre part, le Président informe également l'assemblée que étant donné que dans le cadre de cette opération de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées ont retenu qu'il n'y avait pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

Le secrétaire donne ensuite lecture des rapports de fusion établis par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, des rapports complémentaires de ces Conseils d'Administration du 6 novembre 2009, des résolutions du Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 ainsi que la conclusion du rapport établi le 6 novembre 2009 par l'expert indépendant unique, Monsieur Luc SCHMITT, Réviseur d'Entreprises, 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

L'expert unique a été désigné par ordonnance du 5 décembre 2008 de la vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et en matière de référé.

C) Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après "la loi", à savoir:

- le projet de fusion du 3 novembre 2008 publié au Mémorial C numéro 2817 du 22 novembre 2008,
- le rapport de fusion des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent ainsi que les rapports complémentaires,
- le rapport de l'expert indépendant.

Ensuite, Monsieur le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemble générale extraordinaire des actionnaires prend note de l'exposé du Président concernant les motifs qui ont conduit le Conseil d'Administration à demander à l'Assemblée des actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées de modifier la date d'effet comptable de l'opération de fusion projetée du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009" et, considérant la décision du Conseil d'Administration appropriée au contexte et à la situation, l'assem-

blée décide de l'accepter. L'assemblée générale décide en conséquence de modifier la date à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009".

Deuxième résolution

En outre, l'assemblée générale décide d'approuver les rapports justificatifs du Conseil d'Administration sur le projet de fusion, tel que prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, et les rapports du Conseil d'Administration complémentaire établi en date du 6 novembre 2009.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion de notre société avec les sociétés INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A., ayant leur siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, par la Société Absorbante, tel que présenté à l'Assemblée en considérant toutefois que tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront transférés sur le plan comptable à la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2009.

Plus spécialement, l'Assemblée constate, conformément à ce qui a été précédemment exposé par le Président, qu'étant donné que le cadre de cette opération fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, il n'y a pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur nette des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

L'Assemblée, dans ce contexte spécifique concernant les modalités d'échange et de rémunération exposées ci-avant, décide en conséquence d'approuver la fusion par absorption de notre Société avec les sociétés INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par la Société Absorbante conformément au projet de fusion tel que présenté à l'assemblée et approuvé ci-avant et de rémunérer l'apport de fusion moyennant inscription dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable des Sociétés Absorbées, sur le vu du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Luc SCHMITT, établi conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, dont la conclusion est libellée comme suit:

" **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que les méthodes d'évaluation adoptées pour effectuer l'apport de tous les actifs et de tous les passifs des sociétés absorbées dans la société absorbante ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Quatrième résolution

Par suite de l'apport par la Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société SIXTY INTERNATIONAL S.A. (Société Absorbante), la Société sera dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que les registres et documents de la Société seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion dans les mêmes termes par les assemblées des autres Sociétés Absorbées ainsi que par l'assemblée de la Société Absorbante.

Certification

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 5.600,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, G. SADDI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2009, LAC/2009/54595: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 January 2010.

Référence de publication: 2010014361/150.

(100008155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Prodimalux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRODIMALUX SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2010015411/12.

(100008620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Fronsac TM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.609.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Fronsac TM S.A. ("la Société") avec siège social à Luxembourg, constituée en date du 30 décembre 2005 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 755 du 13 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement au 2, Rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Reno Maurizio TONELLI, précité.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Que les cent quatre-vingt-quinze (195) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par SIXTY INTERNATIONAL S.A. des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A., à l'exception de la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point

de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante, qu'il y a lieu de modifier du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009";

2. Présentation du rapport du conseil d'administration afférent à la fusion décrite sub.1. ainsi que d'un rapport du conseil d'administration complémentaire attestant que les conditions et les raisons économiques et juridiques de l'opération de fusion demeurent inchangées par rapport au premier rapport du conseil d'administration;

3. Présentation du rapport du réviseur prévu dans le cadre de la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

4. Décision de procéder à la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

6. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

B) Monsieur le Président indique ensuite à l'assemblée que compte tenu du temps écoulé entre la date de rédaction et de publication du projet de fusion et la date de la réunion de l'assemblée générale de la société Absorbante et des sociétés Absorbées appelée à statuer sur le projet de fusion, le Conseil d'Administration tant de la société Absorbante que des sociétés Absorbées, a retenu nécessaire et approprié de donner à l'opération de fusion un effet comptable au 1^{er} janvier 2009 en remplacement de la date du 1^{er} janvier 2008 initialement prévue dans le projet de fusion déposé et publié par la société Absorbante et par les sociétés Absorbées en date du 22 novembre 2008. Les Conseils d'Administration de la société Absorbante et des sociétés Absorbées, dans le rapport du Conseil d'Administration complémentaire mentionné au point 2. de l'ordre du jour ont dès lors requis à l'Assemblée d'approuver l'opération de fusion telle que projetée mais en modifiant la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009". D'autre part, le Président informe également l'assemblée que étant donné que dans le cadre de cette opération de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées ont retenu qu'il n'y avait pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

Le secrétaire donne ensuite lecture des rapports de fusion établis par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, des rapports complémentaires de ces Conseils d'Administration du 6 novembre 2009, des résolutions du Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 ainsi que la conclusion du rapport établi le 6 novembre 2009 par l'expert indépendant unique, Monsieur Luc SCHMITT, Réviseur d'Entreprises, 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

L'expert unique a été désigné par ordonnance du 5 décembre 2008 de la vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et en matière de référé.

C) Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après "la loi", à savoir:

- le projet de fusion du 3 novembre 2008 publié au Mémorial C numéro 2817 du 22 novembre 2008,
- le rapport de fusion des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent ainsi que les rapports complémentaires,
- le rapport de l'expert indépendant.

Ensuite, Monsieur le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemble générale extraordinaire des actionnaires prend note de l'exposé du Président concernant les motifs qui ont conduit le Conseil d'Administration à demander à l'Assemblée des actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées de modifier la date d'effet comptable de l'opération de fusion projetée du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009" et, considérant la décision du Conseil d'Administration appropriée au contexte et à la situation, l'assemblée décide de l'accepter. L'assemblée générale décide en conséquence de modifier la date à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009".

Deuxième résolution

En outre, l'assemblée générale décide d'approuver les rapports justificatifs du Conseil d'Administration sur le projet de fusion, tel que prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, et les rapports du Conseil d'Administration complémentaire établi en date du 6 novembre 2009.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion de notre société avec les sociétés INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC SW S.A., ayant leur siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, par la Société Absorbante, tel que présenté à l'Assemblée en considérant toutefois que tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront transférés sur le plan comptable à la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2009.

Plus spécialement, l'Assemblée constate, conformément à ce qui a été précédemment exposé par le Président, qu'étant donné que le cadre de cette opération fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, il n'y a pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur nette des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

L'Assemblée, dans ce contexte spécifique concernant les modalités d'échange et de rémunération exposées ci-avant, décide en conséquence d'approuver la fusion par absorption de notre Société avec les sociétés INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC SW S.A. par la Société Absorbante conformément au projet de fusion tel que présenté à l'assemblée et approuvé ci-avant et de rémunérer l'apport de fusion moyennant inscription dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable des Sociétés Absorbées, sur le vu du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Luc SCHMITT, établi conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, dont la conclusion est libellée comme suit::

" **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que les méthodes d'évaluation adoptées pour effectuer l'apport de tous les actifs et de tous les passifs des sociétés absorbées dans la société absorbante ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Quatrième résolution

Par suite de l'apport par la Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société SIXTY INTERNATIONAL S.A. (Société Absorbante), la Société sera dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que les registres et documents de la Société seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion dans les mêmes termes par les assemblées des autres Sociétés Absorbées ainsi que par l'assemblée de la Société Absorbante.

Certification

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 6.700,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, G. SADDI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2009, LAC/2009/54595: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de Registre du Commerce et des Sociétés de et Luxembourg.

Luxembourg, le 18 January 2010

Référence de publication: 2010014362/150.

(100008198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

La Lanterne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 18.002.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LA LANTERNE, Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010015415/12.

(100008611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Upcoming TM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 113.612.

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Upcoming TM S.A. ("la Société") avec siège social à Luxembourg, constituée en date du 30 décembre 2005 suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 755 du 13 avril 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, demeurant professionnellement au 2, Rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Reno Maurizio TONELLI, précité.

A) Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

II.- Que les 195 (cent quatre-vingt-quinze) actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du projet de fusion par absorption par SIXTY INTERNATIONAL S.A. des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A., à l'exception de la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante, qu'il y a lieu de modifier du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009";

2. Présentation du rapport du conseil d'administration afférent à la fusion décrite sub.1. ainsi que d'un rapport du conseil d'administration complémentaire attestant que les conditions et les raisons économiques et juridiques de l'opération de fusion demeurent inchangées par rapport au premier rapport du conseil d'administration;

3. Présentation du rapport du réviseur prévu dans le cadre de la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

4. Décision de procéder à la fusion par absorption des sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., UPCOMING TM S.A. et FRONSAC TM S.A. par SIXTY INTERNATIONAL S.A.

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

6. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société absorbée.

B) Monsieur le Président indique ensuite à l'assemblée que compte tenu du temps écoulé entre la date de rédaction et de publication du projet de fusion et la date de la réunion de l'assemblée générale de la société Absorbante et des sociétés Absorbées appelée à statuer sur le projet de fusion, le Conseil d'Administration tant de la société Absorbante que des sociétés Absorbées, a retenu nécessaire et approprié de donner à l'opération de fusion un effet comptable au 1^{er} janvier 2009 en remplacement de la date du 1^{er} janvier 2008 initialement prévue dans le projet de fusion déposé et publié par la société Absorbante et par les sociétés Absorbées en date du 22 novembre 2008. Les Conseils d'Administration de la société Absorbante et des sociétés Absorbées, dans le rapport du Conseil d'Administration complémentaire mentionné au point 2. de l'ordre du jour ont dès lors requis à l'Assemblée d'approuver l'opération de fusion telle que projetée mais en modifiant la date d'effet comptable à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009". D'autre part, le Président informe également l'assemblée que étant donné que dans le cadre de cette opération de fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, les Conseils d'Administration de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées ont retenu qu'il n'y avait pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

Le secrétaire donne ensuite lecture des rapports de fusion établis par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, des rapports complémentaires de ces Conseils d'Administration du 6 novembre 2009, des résolutions du Conseil d'Administration du 12 novembre 2008 ainsi que la conclusion du rapport établi le 6 novembre 2009 par l'expert indépendant unique, Monsieur Luc SCHMITT, Réviseur d'Entreprises, 37, rue Romain Fandel, L-4149 Esch-sur-Alzette.

L'expert unique a été désigné par ordonnance du 5 décembre 2008 de la vice-présidente du Tribunal d'Arrondissement président la Chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale et en matière de référé.

C) Sont déposés sur le bureau de l'assemblée à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, ci-après "la loi", à savoir:

- le projet de fusion du 3 novembre 2008 publié au Mémorial C numéro 2817 du 22 novembre 2008,
- le rapport de fusion des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent ainsi que les rapports complémentaires,
- le rapport de l'expert indépendant.

Ensuite, Monsieur le Président met aux voix les différentes propositions soumises à l'assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend note de l'exposé du Président concernant les motifs qui ont conduit le Conseil d'Administration à demander à l'Assemblée des actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées de modifier la date d'effet comptable de l'opération de fusion projetée du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009" et, considérant la décision du Conseil d'Administration appropriée au contexte et à la situation, l'assemblée décide de l'accepter. L'assemblée générale décide en conséquence de modifier la date à laquelle tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante du "1^{er} janvier 2008" au "1^{er} janvier 2009".

Deuxième résolution

En outre, l'assemblée générale décide d'approuver les rapports justificatifs du Conseil d'Administration sur le projet de fusion, tel que prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales, et les rapports du Conseil d'Administration complémentaire établi en date du 6 novembre 2009.

L'assemblée, réunissant l'ensemble des actionnaires, déclare que tous les documents requis par l'article 267 de la loi sur les sociétés telle que modifiée, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de notre Société.

Troisième résolution

Compte tenu de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion de notre société avec les sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., et FRONSAC TM S.A., ayant leur siège à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, par la Société Absorbante, tel que présenté à l'Assemblée en considérant toutefois que tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront transférés sur le plan comptable à la Société Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2009.

Plus spécialement, l'Assemblée constate, conformément à ce qui a été précédemment exposé par le Président, qu'étant donné que le cadre de cette opération fusion, les actionnaires de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées sont les mêmes et que les proportions de détention des actions dans la Société Absorbante et dans les Sociétés Absorbées sont les mêmes, il n'y a pas lieu dans ce contexte spécifique d'établir un rapport d'échange et de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées par la création et la remise à ces actionnaires de nouvelles actions de la Société Absorbante en contrepartie des actions des Sociétés Absorbées à annuler, mais qu'il était plus cohérent et approprié de rémunérer les actionnaires des Sociétés Absorbées, en contrepartie des actions devant être annulées par suite de l'opération de fusion, par une augmentation pure et simple de la valeur des actions que ces derniers détiennent déjà dans le capital social de la Société Absorbante au moyen de la création et de l'inscription dans les comptes de la Société Absorbante d'un compte de prime de fusion représentant la valeur nette des actifs et passifs des Sociétés Absorbées apportées à la Société Absorbante par suite de l'opération de fusion projetée.

L'Assemblée, dans ce contexte spécifique concernant les modalités d'échange et de rémunération exposées ci-avant, décide en conséquence d'approuver la fusion par absorption de notre Société avec les sociétés FRONSAC SW S.A., INTERNATIONAL STARS S.A., et FRONSAC TM S.A. par la Société Absorbante conformément au projet de fusion tel que présenté à l'assemblée et approuvé ci-avant et de rémunérer l'apport de fusion moyennant inscription dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable des Sociétés Absorbées, sur le vu du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur Luc SCHMITT, établi conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, dont la conclusion est libellée comme suit:

" **6. Conclusion.** Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que les méthodes d'évaluation adoptées pour effectuer l'apport de tous les actifs et de tous les passifs des sociétés absorbées dans la société absorbante ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

Quatrième résolution

Par suite de l'apport par la Société de l'universalité de son patrimoine actif et passif à la société SIXTY INTERNATIONAL S.A. (Société Absorbante), la Société sera dissoute sans liquidation par suite de cette fusion.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que les registres et documents de la Société seront conservés au siège de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion dans les mêmes termes par les assemblées des autres Sociétés Absorbées ainsi que par l'assemblée de la Société Absorbante.

Certification

Le notaire instrumentant certifie et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du projet de fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 5.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, G. SADDI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 16 décembre 2009, LAC/2009/54599: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Référence de publication: 2010014364/150.

(100008248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.

Trademark Services International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.442.

—
EXTRAIT

Il a été signifié à la société en date du 31 décembre 2009 la démission des quatre administrateurs en la personne de Jean-Yves Nicolas, Marc Koeune, Sébastien Graviere et Michaël Zianveni, ainsi que la démission du commissaire aux comptes, la société CeDerLux-Services S.A R.L.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010016211/12.

(100009714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Sibateo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 150.663.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, civil law notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PARADISE INTERNATIONAL GROUP INC., a company incorporated under the laws of Panama, whose principal place of business is at Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama, Republic of Panama,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "SIBATEO INTERNATIONAL S.á r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-) represented by FIVE HUNDRED (500) shares having a nominal value of TWENTY FIVE EURO (EUR 25.-) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

The Company shall have power to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the company of shares in its own share capital must be approved by a resolution of the partners. The quorum and majority requirements applicable to amendment of the Articles shall apply.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the individual signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings

held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

PARADISE INTERNATIONAL GROUP INC.	500 shares
Total	500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the total sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31st 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200.-

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the partner representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three (3). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Jose CORREIA, born on October 4th 1971 in Palmeira (Portugal), professionally residing in 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

- Mr Alan DUNDON, born on April 18th 1966 in Dublin (Ireland), professionally residing in 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

- Mr Alain PEIGNEUX, born on February 27th 1968 in Huy (Belgium), professionally residing in 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

2) The registered office is established in 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

PARADISE INTERNATIONAL GROUP INC. une société constituée selon les lois de Panama, dont le siège social se trouve à Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "SIBATEO INTERNATIONAL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (€ 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société pourra racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées lors d'une Assemblée Générale des Associés.

Les conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

PARADISE INTERNATIONAL GROUP INC.	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en espèces de sorte que la somme totale de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.200.-

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé pré qualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de trois (3). Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée.

- Monsieur José CORREIA, né le 04 octobre 1971 à Palmeira (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

- Monsieur Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg,

- Monsieur Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 67, rue Ermesinde L-1469 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57851. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Référence de publication: 2010014382/297.

(100008276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2010.